



Règlement restauration scolaire

Mairie de AIME – 1112, Avenue de Tarentaise – 73210 AIME
Téléphone : 07.79.09.74.38
Télécopie : 04.79.55.52.55
E-mail : mairie.aime@wanadoo.fr
Site : www.ville-aime.fr – rubrique restaurant scolaire
Mis à jour le 10/06/2010



Fiche de renseignements Pour la restauration scolaire Année scolaire 2010 / 2011

Service Restauration scolaire

Enfant (s)		
Nom:		Ecole :
Prénom :	Né (e) le :	Classe :
Prénom :	Né (e) le :	Classe :
Prénom :	Né (e) le :	Classe :
Antécédents médicaux :		<input type="checkbox"/> utilise le transport le midi

NB : la prise en charge des enfants présentant une (ou des) allergie(s) alimentaire(s) est pas assurée au cas par cas en lien avec le médecin scolaire.

Les Parents	
Nom (payeur 1) :	Prénom :
Adresse (joindre justificatif récent de – de 3 mois) :	
N° téléphone :	N° portable :
Adresse mail :	
Références Bancaires : (Merci de joindre un RIB)	
Allocataire CAF : N°	
Nom (payeur 2): si différent du précédent	Prénom :
Adresse (joindre justificatif récent de – de 3 mois) :	
N° téléphone :	N° portable :
Adresse mail :	

Les contacts (autres que les parents)	
Nom:	Prénom :
Adresse :	
N° téléphone :	
Lien de parenté	
Autorisation de venir chercher l'enfant : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

Je soussigné(e) M. Mme (I)

-Autorise le service périscolaire à prendre toutes les dispositions jugées utiles concernant mon enfant en cas d'accident.

-Certifie avoir pris connaissance du règlement de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire.

Date :

Signature des parents
Nom du représentant légal

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Chaque famille ayant un ou plusieurs enfants d'au moins 3 ans atteints dans l'année scolaire et inscrits dans une école de la ville d'AIME (maternelle et élémentaire publique, école primaire de Villette et école primaire "Le Pavillon") peut bénéficier des services de restauration dans la limite des places disponibles.

Par ailleurs, la prise en charge des enfants présentant une (ou des) allergie(s) ou intolérance(s) alimentaire(s) sera assurée au cas par cas après concertation et avis du médecin scolaire et en fonction des places disponibles. Les repas seront préparés et apportés par la famille sachant qu'une participation forfaitaire de 1 euro par enfant et par repas, pour la prise en charge et la surveillance de l'enfant, sera demandée.

Les demandes de repas avec variantes seront prises en fonction des possibilités de la société qui fournit les repas.

Durant les périodes de forte affluence (saison d'hiver) seront prioritaires tous les enfants inscrits régulièrement et dont les parents pourront justifier d'une activité professionnelle.

MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Afin de disposer du formulaire d'inscription, il est indispensable, qu'au préalable, la fiche de renseignements ait été complétée pour chaque enfant et déposée en mairie au service restauration scolaire.

L'inscription doit être renouvelée tous les ans et toutes les factures émises doivent être réglées avant réinscription.

Les inscriptions sont mensuelles ou occasionnelles :

Chaque mois, un formulaire d'inscription reprenant tous les jours de restauration et les menus correspondants sera disponible en mairie, ou imprimable sur le site www.ville-aime.fr / rubrique les écoles.

Le talon, accompagné du règlement est transmis au service scolaire en mairie à la date butoir figurant sur l'imprimé. **Passé cette date, plus aucune inscription ne sera acceptée.**

COMMENT REGLER

Le paiement sera à effectuer **par avance** et **payable à comptant** en joignant un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et accompagné du talon détachable soit :

- par courrier Mairie de AIME - Service Restauration scolaire | 12, Avenue de Tarentaise 73210 AIME
- au bureau du service scolaire de la mairie pendant les heures d'ouverture ou en dehors de celles-ci dans la boîte aux lettres de la mairie au plus tard **le lundi avant 17 heures** de la semaine précédente.

Annulation des repas commandés :

Les repas réservés et réglés ne feront l'objet ni de report, ni de remboursement en cas de non consommation (dans la mesure où les repas sont commandés au jour et ne peuvent être annulés).

Tout désistement consécutif à une absence pour maladie doit être signalé exclusivement au service accueil de la mairie dès le 1^{er} jour d'absence avant 10 h 00 (du lundi au vendredi exclusivement)

La présence d'un certificat médical permet de bénéficier d'un avoir pour les repas annulés à compter du 3^{ème} jour d'absence. Il devra pour ce faire être remis dans les 48 heures suivant le 1^{er} jour d'absence au service accueil de la Mairie.

TARIFS ET HORAIRES

Le restaurant scolaire fonctionne de 11 H 30 à 13 H 20.

Les horaires peuvent éventuellement être modifiés en accord entre la municipalité et les directeurs d'école pour faire face à des contraintes ponctuelles (ski, piscine, ...).

L'inscription à la cantine comprend automatiquement le déjeuner ainsi que l'inscription à la garderie périscolaire avant ou après le repas.

Le tarif est de :

- 4,00 euros pour les repas au forfait mensuel et régulier
- 4,30 euros pour les occasionnels
- 7,00 euros pour les enfants domiciliés hors de la commune d'Aime ou des communes associées (Longefoy, Villette, Tessens)

INFORMATIONS DIVERSES

Discipline

En cas de mauvaise conduite répétée de l'enfant sur le temps de restauration ou de garderie, l'agent doit le signaler au service scolaire.

La commission scolaire décidera de la sanction à appliquer à l'enfant, celle-ci pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Sécurité

En cas d'accident, le personnel municipal a la compétence pour apporter les premiers soins.

En cas d'absence des parents, les enfants seront accompagnés d'un agent municipal lors d'un transport à l'hôpital avec le SAMU ou les pompiers.

Médicaments

Le personnel municipal n'est pas autorisé à délivrer les médicaments pour des raisons de responsabilité.

Déménagement

En cas de changement de domicile en cours d'année, il est demandé aux familles de prévenir le service scolaire pour éviter les problèmes de facturation.

Assurances

Les familles doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile pour les enfants fréquentant le restaurant scolaire.

Hygiène

Grâce à une formation spécifique du personnel communal, un suivi scrupuleux de l'hygiène est assuré par :

- le relevé journalier des températures des repas
- le prélèvement d'échantillons des plats proposés.

Menus

Les menus sont disponibles sur le site internet www.ville-aime.fr et affichés dans les écoles.

Signature des parents avec la mention "lu et approuvé"

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Chaque famille ayant un ou plusieurs enfants d'au moins 3 ans atteints dans l'année scolaire et inscrits dans une école de la ville d'AIME (maternelle et élémentaire publique, école primaire de Villette et école primaire "Le Pavillon") peut bénéficier des services de restauration dans la limite des places disponibles.

Par ailleurs, la prise en charge des enfants présentant une (ou des) allergie(s) ou intolérance(s) alimentaire(s) sera assurée au cas par cas après concertation et avis du médecin scolaire et en fonction des places disponibles. Les repas seront préparés et apportés par la famille sachant qu'une participation forfaitaire de 1 euro par enfant et par repas, pour la prise en charge et la surveillance de l'enfant, sera demandée.

Les demandes de repas avec variantes seront prises en fonction des possibilités de la société qui fournit les repas.

Durant les périodes de forte affluence (saison d'hiver) seront prioritaires tous les enfants inscrits régulièrement et dont les parents pourront justifier d'une activité professionnelle.

MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Afin de disposer du formulaire d'inscription, il est indispensable, qu'au préalable, la fiche de renseignements ait été complétée pour chaque enfant et déposée en mairie au service restauration scolaire.

L'inscription doit être renouvelée tous les ans et toutes les factures émises doivent être réglées avant réinscription.

Les inscriptions sont mensuelles ou occasionnelles :

Chaque mois, un formulaire d'inscription reprenant tous les jours de restauration et les menus correspondants sera disponible en mairie, ou imprimable sur le site www.ville-aime.fr / rubrique les écoles.

Le talon, accompagné du règlement est transmis au service scolaire en mairie à la date butoir figurant sur l'imprimé. **Passé cette date, plus aucune inscription ne sera acceptée.**

COMMENT REGLER

Le paiement sera à effectuer **par avance** et **payable à comptant** en joignant un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et accompagné du talon détachable soit :

- par courrier Mairie de AIME - Service Restauration scolaire 1112, Avenue de Tarentaise 73210 AIME
- au bureau du service scolaire de la mairie pendant les heures d'ouverture ou en dehors de celles-ci dans la boîte aux lettres de la mairie au plus tard **le lundi avant 17 heures** de la semaine précédente.

Annulation des repas commandés :

Les repas réservés et réglés ne feront l'objet ni de report, ni de remboursement en cas de non consommation (dans la mesure où les repas sont commandés au jour et ne peuvent être annulés).

Tout désistement consécutif à une absence pour maladie doit être signalé exclusivement au service accueil de la mairie dès le 1^{er} jour d'absence avant 10 h 00 (du lundi au vendredi exclusivement)

La présence d'un certificat médical permet de bénéficier d'un avoir pour les repas annulés à compter du 3^{ème} jour d'absence. Il devra pour ce faire être remis dans les 48 heures suivant le 1^{er} jour d'absence au service accueil de la Mairie.

TARIFS ET HORAIRES

Le restaurant scolaire fonctionne de 11 H 30 à 13 H 20.

Les horaires peuvent éventuellement être modifiés en accord entre la municipalité et les directeurs d'école pour faire face à des contraintes ponctuelles (ski, piscine, ...).

L'inscription à la cantine comprend automatiquement le déjeuner ainsi que l'inscription à la garderie périscolaire avant ou après le repas.

Le tarif est de :

- 4,00 euros pour les repas au forfait mensuel et régulier
- 4,30 euros pour les occasionnels
- 7,00 euros pour les enfants domiciliés hors de la commune d'Aime ou des communes associées (Longefoy, Villette, Tessens)

INFORMATIONS DIVERSES

Discipline

En cas de mauvaise conduite répétée de l'enfant sur le temps de restauration ou de garderie, l'agent doit le signaler au service scolaire.

La commission scolaire décidera de la sanction à appliquer à l'enfant, celle-ci pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Sécurité

En cas d'accident, le personnel municipal a la compétence pour apporter les premiers soins.

En cas d'absence des parents, les enfants seront accompagnés d'un agent municipal lors d'un transport à l'hôpital avec le SAMU ou les pompiers.

Médicaments

Le personnel municipal n'est pas autorisé à délivrer les médicaments pour des raisons de responsabilité.

Déménagement

En cas de changement de domicile en cours d'année, il est demandé aux familles de prévenir le service scolaire pour éviter les problèmes de facturation.

Assurances

Les familles doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile pour les enfants fréquentant le restaurant scolaire.

Hygiène

Grâce à une formation spécifique du personnel communal, un suivi scrupuleux de l'hygiène est assuré par :

- le relevé journalier des températures des repas
- le prélèvement d'échantillons des plats proposés.

Menus

Les menus sont disponibles sur le site internet www.ville-aime.fr et affichés dans les écoles.

Signature des parents avec la mention "lu et approuvé"